RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

\*\*\*\*\*

DÉPARTEMENT

DU RHÔNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANCIE

Séance du 8 octobre 2024

Délibération n° 2024.10.57

## NOMBRE DE MEMBRES

- en exercice: 15

- qui ont pris part à la délibération : 10

DATE DE LA CONVOCATION : 30 septembre 2024

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 30 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le huit octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie, sous la présidence de M. Jacky MENICHON.

**Présents**: Mmes et MM. Gilles ASSANT, Marie-Laure BOURRAND, Valérie CALLARD, Denis GAROD, Isabelle GERENTES, Jean-Pierre LUGARINI, Jacky MENICHON, Gaëlle RAYNAUD, Carole SOULIER et Christophe WAÏT.

**Excusés**: Mmes et MM., Emmanuel CHERMETTE, Anne GENY DE FLAMMERECOURT Annick MONLON, Christiane PESCE et Mathieu POTHERAT.

Monsieur Gilles ASSANT est élu secrétaire de séance.

<u>Objet</u>: Mandat spécial pour la participation au 106<sup>ème</sup> congrès des maires du 19 au 21 novembre 2024 à Paris

L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) organise chaque année le Congrès des maires à Paris.

Le 106<sup>ème</sup> congrès des maires se tiendra au parc des expositions de la Porte de Versailles de Paris du 19 au 21 novembre 2024.

Une délégation de la commune doit se rendre à Paris pour participer à cette manifestation.

Dans ce contexte, les membres du conseil municipal sont sollicités pour valider l'octroi d'un mandat spécial à un élu du conseil municipal afin de participer à ce congrès.

Il est rappelé qu'un mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt de la commune, par un ou plusieurs membres du conseil municipal avec l'autorisation de celui-ci. Le mandat spécial doit entrainer des déplacements inhabituels pour une opération précise et limitée dans sa durée.

La prise en charge de ces frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, restera conforme aux montants fixés par décret.

Ceci étant exposé,

Vu les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- confère le caractère de mandat spécial au déplacement au 106<sup>ème</sup> congrès des maires à Paris, du 19 au 21 novembre 2024 de Monsieur Jacky MENICHON, Maire
- décide de prendre en charge les frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement a postériori des frais avancés (sur présentation de justificatifs),
- **précise** que les dépenses concernent uniquement les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration sur la période du 19 au 21 novembre 2024.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche-sur- Saône.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire, Jacky MENICHON

Le secrétaire, Gilles ASSANT